



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Le 6 mai 2015

Communiqué de presse

L'A39 à 110 km/h entre le péage de Crimolois et la rocade de DIJON

Un arrêté préfectoral réduisant la vitesse à 110 km/h sur la section de l'A39 comprise entre la barrière de péage de Crimolois et la rocade de Dijon vient d'être signé, et entrera en vigueur le 12 mai 2015.

Cette mesure figure parmi les dispositions prévues dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Dijon, qui a été approuvé en mai 2014 après une enquête publique tenue mi 2013.

L'objectif d'une telle mesure est de réduire les émissions de polluants (oxydes d'azote, poussières fines) des véhicules circulant sur cette voie, et de contribuer ainsi à diminuer le niveau de pollution de fond dans l'agglomération dijonnaise. Comme le rappelle l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne (ARS), une baisse du niveau de fond de la pollution joue un rôle important en termes de santé publique. Une étude menée à Dijon en 2007 mettait en évidence, comme d'autres villes en France, un lien direct entre réduction de la pollution de fond et gains sanitaires.

Cette réduction de vitesse, associée par ailleurs à la modernisation générale du parc automobile, va donc contribuer à agir sur la part péri-urbaine de la pollution.

30 secondes de sommeil en moins ! C'est l'estimation de l'allongement du temps de parcours pour chaque usager de cette infrastructure. Mais 30 secondes qui contribuent, comme l'ensemble des mesures prévues dans le PPA de Dijon, à conforter le bon classement de l'agglomération dijonnaise en termes de niveau moyen des poussières selon le rapport de début d'année de l'Institut de veille sanitaire (InVS)

Le Plan de protection de l'atmosphère de Dijon (PPA) a été élaboré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne avec l'aide notamment de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air ATMOSF'air Bourgogne. Il est accessible par le lien suivant : <http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/approbation-du-plan-de-protection-de-l-atmosphere-a1495.html>

Les études des rejets automobiles démontrent que ces derniers sont moins importants à 110 km/h qu'à 130 km/h et que dans l'absolu le minimum de rejet est observé avec des vitesses de l'ordre de 70 km/h.

Contacts médias :

DREAL Bourgogne : Fabien GRANGE – fabien.grange@developpement-durable.gouv.fr – 03 45 83 22 75

ARS Bourgogne : Lauranne Cournault - Lauranne.COURNAULT@ars.sante.fr – 03 80 41 99 94

ATMOSF' AIR Bourgogne : Sandrine MONTEIRO - direction@atmosfair-bourgogne.fr – 03 80 38 92 31